

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE  
Commune  
de Petite-Île

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-219740057-20251031-2025\_5\_28-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du 31 octobre 2025*

Objet :  
Débat d'Orientations  
Budgétaires (DOB) pour  
l'année 2026.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le 22 octobre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite

Le 04 novembre 2025

et que le nombre des membres en exercice est de 33.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, GRONDIN Jean-Noël, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, LAVERGNE Christophe, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves.

**ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :**

FORT Olivier, LEBON Natacha, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, SEBODIER Pascal.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames SOMNICA Christine, LEVENEUR Marine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Ludovic MALET a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

Affaire n° 2025/5/28

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2026.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

**Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).**

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

La loi NOTRe prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires, qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les Communes de plus de 10 000 habitants, les Régions et les Départements, les Etablissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail ;
- à la durée du travail.

**L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.**

La commission Finances et Affaires générales, a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de la séance du 27 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, joint en annexe ;
- Prend part au débat sur les Orientations budgétaires 2026 ;
- Prend acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2026.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**Le Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire,**  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
et de sa publication en Mairie, le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.